



Mairie de
LAUZERVILLE

Tél : 05 61 39 95 00

Fax : 05 61 75 96 06

Lauzerville, le 23 novembre 2022

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N°05

DU 15 novembre 2022 – 20H30

VALANT PROCES VERBAL

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

Présents : C. GARCIA, B. MOGICATO, N. DURIN, J. PRUNIS-JOLY, C. ANDRE, A. NADAL, S. ESTOURNEL, J-L. PORCO, S. SANCERNI, A. CERRO, C. LABETOUILLE, N. CUQ, F JEAN, J-C. ASSELINO, F. CHAMPAGNAC

Absents et excusés : D. CLARET, F. DAL PRA, L. MALHIE, C. QUERE

Absents excusés ayant donné procuration : F DAL PRA à JL PORCO, D CLARET à C ANDRE

Désignation du secrétaire de séance : N. CUQ

Date de convocation du conseil municipal : 09 novembre 2022

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 20h32.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

Reportée au prochain conseil municipal.

1. TEMPS ET CYCLES DE TRAVAIL : PASSAGE AUX 1607h

L'avis du comité technique du centre de gestion doit être donné sur la délibération propre aux temps et cycles de travail et au passage aux 1607h avant que celle-ci ne puisse être soumise au vote du conseil municipal.

Le projet de délibération de la commune propre au temps de travail et aux 1607h a été soumis à l'avis du comité technique en date du 8 novembre 2022.

Ce dernier ayant rendu un avis favorable pour ce qui concerne les représentants des collectivités mais défavorable pour ce qui concerne le collège des représentants du personnel, il convient de soumettre de nouveau ce projet de délibération au comité technique du centre de gestion.

Le projet de délibération sera donc soumis pour avis au prochain comité technique prévu le 24 novembre 2022.

La délibération propre aux temps et cycles de travail et aux 1607h ne pourra être votée par le conseil municipal qu'en suivant.

Le sujet est donc reporté au prochain conseil municipal.

2. DECISION MODIFICATIVE N°2

M. Bruno MOGICATO, adjoint aux finances, présente la décision modificative n°2 :
La non-restitution des retenues de garantie à l'entreprise ETS suite au jugement du TA (audience du 30 juin 2021) a généré deux mandats pour un montant de 643,15€ afin d'annuler les titres faits en 2021. Or cette somme n'était pas prévue au budget 2022. Nous proposons donc de déplacer cette somme du compte de travaux de rénovation de la salle des fêtes (opération 600) vers le compte des travaux de l'école (400).

Délibération 2022-05-01 à 20h48 (17 pour, 0 abstention, 0 contre)

3. DECISION MODIFICATIVE N°3

M. Bruno MOGICATO, adjoint aux finances, présente la décision modificative n°3 :
Le compte 6817 (provisions) a été crédité de la somme de 2533€, mais il a été affecté au chapitre 042 (opérations d'ordre entre les sections de fonctionnement et d'investissement) au lieu du chapitre ordinaire 68. Il convient donc de modifier le budget en mettant la somme de 2533€ sur le compte 6817/68.

Délibération 2022-05-02 à 20h51 (17 pour, 0 abstention, 0 contre)

4. DECISION MODIFICATIVE N°4

M. Bruno MOGICATO, adjoint aux finances, présente la décision modificative n°3 :
La vente de la remorque municipale n'étant pas prévue au budget, il faut donc ajouter la somme de 1400€ sur le chapitre 024 en recettes (produits des cessions), en le prélevant sur les subventions d'investissement.

Délibération 2022-05-03 à 20h56 (17 pour, 0 abstention, 0 contre)

5. DECISION MODIFICATIVE N°5

La décision modificative n°5 n'a finalement pas lieu d'être.

6. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeur-pompiers professionnels et le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 complètent le code de la sécurité intérieure par un nouvel article le D731-14.

En vertu de cette nouvelle disposition, il est prévu qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Sous l'autorité du maire, ce correspondant a pour mission de :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune,

- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune,

La candidature de M. Franck DAL PRA est proposée pour ce poste.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide de valider la candidature de M. Franck DAL PRA au poste de correspondant incendie et secours pour la commune de Lauzerville et de transmettre ses coordonnées au conseil d'administration du SDIS.

Délibération 2022-05-04 à 21h01 (17 pour, 0 abstention, 0 contre)

7. MISE EN PLACE DE CHICANES IMPASSE DU COMMUNAL

M. Claude ANDRE, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée les plaintes récurrentes de riverains de l'Impasse du Communal au sujet de la vitesse excessive de certains véhicules sur cet axe, sur lequel la vitesse réglementaire est limitée à 30 km/h.

Il rappelle également le sondage diligenté par la Mairie en 2020 qui confirmait majoritairement le problème, mais qui ne mettait en évidence aucun choix prioritaire parmi les différents dispositifs ralentisseurs proposés par la Mairie.

La commission travaux, saisie du dossier, propose de répartir sur la longueur de l'impasse trois doubles chicanes avec signalisation verticale et horizontale, et a sollicité à cet effet le Sicoval qui détient la compétence voirie.

Ce dernier a remis une offre financière d'un montant de 4755.50 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la mise en place de ce dispositif ralentisseur et de retenir l'offre du Sicoval.

Le Conseil Municipal décide de valider la mise en place de trois chicanes ralentisseurs sur l'Impasse du Communal et de retenir la proposition du Sicoval d'un montant de 4755.50 € HT. Il décide également de demander une subvention au Conseil Départemental en 2023 dans le cadre du programme Amendes de Police pour cette opération.

Délibération 2022-05-05 à 21h09 (16 pour, 0 abstention, 1 contre)

8. ACHAT D'UNE DEBROUSSAILLEUSE ET D'UN TAILLE-HAIE

M. Claude ANDRE, Adjoint au Maire, fait part à l'assemblée de la nécessité de remplacer du matériel d'entretien des espaces verts en fin de vie (débroussailleuse et taille-haie).

Trois fournisseurs consultés ont remis les propositions suivantes :

- **Fourniture d'un taille-haie thermique Stihl HS 82 R**
- Sarl AD Motoculture : 509,29 € ht
- Colombie Cadet : 600,00 € ht
- Jardi Green : 610,00 € ht

- **Fourniture d'une débroussailleuse Stihl FR 460 TC-EM**
- Sarl AD Motoculture : 1068,88 € ht
- Colombie Cadet : 1330,00 € ht
- Jardi Green. : 1280,00 € ht

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de retenir l'offre la moins-disante de la Sarl AD Motoculture pour un montant global de 1578,17 € ht et de demander une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'achat de ces équipements.

Délibération 2022-05-06 à 21h13 (17 pour, 0 abstention, 0 contre)h

9. COURSE DES RIVIERES ET CHATEAUX

Mme Sylvie ESTOURNEL, conseillère municipale déléguée à l'animation de la vie locale, rappelle que la seconde édition de la « Course des Rivières et Châteaux des Portes du Lauragais », organisée par la ville de Saint Orens et les communes partenaires, dont la commune de Lauzerville, s'est déroulée le dimanche 4 juillet 2022.

Cette manifestation a proposé des parcours de marches et de courses pour tous âges et tous niveaux et les participants ont emprunté notamment les routes et les chemins piétonniers du village. Une partie des frais d'inscription ont été reversés par le comité organisateur au comité local du Secours Populaire pour permettre aux enfants de partir en vacances.

La commission Animation de la Vie Locale de Lauzerville a proposé de soutenir cette initiative solidaire :

- en invitant les Lauzervillois à s'y inscrire,
- en versant au comité local du Secours Populaire une subvention de 5 euros par Lauzervillois inscrit soit en tant que coureur, soit en tant que marcheur ou bien en tant que bénévole.

32 Lauzervillois ont participé à cette seconde édition de la « Course de Rivières et Châteaux des Portes du Lauragais ».

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de verser une subvention au Comité Local du Secours Populaire de St Orens de Gameville d'un montant total de 160 euros, soit 5 euros par Lauzervillois inscrit en tant que coureur, en tant que marcheur ou bien en tant que bénévole.

Délibération 2022-05-07 à 21h16 (17 pour, 0 abstention, 0 contre)

10. TAUX DES INDEMNITES DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à 2131-24, considérant qu'il y a lieu de déterminer les taux d'indemnités allouées au Maire et aux adjoints et considérant que la délibération prise le 29/05/2020 a fixé cette indemnité au regard de l'indice 1015 et que cet indice a été modifié, Mme le Maire propose que la délibération du 29/05/2020 soit modifiée comme suit :

Article 1 : « l'indice 1015 » est remplacé par « l'indice brut terminal » dans la nouvelle rédaction ci-dessous, les autres termes restants inchangés :

Cet article devient ainsi

« Madame le Maire propose d'attribuer une indemnité aux conseillers municipaux délégués et propose de diminuer l'indemnité de **l'indice brut terminal** de la fonction publique pour le

maire de 51.6% à 43.9%, et pour les adjoints de 19.8% à 17.74% et d'attribuer une indemnité de 6% du même indice à Mmes ESTOURNEL, NADAL et CUQ, conseillères municipales déléguées. »

Tous les autres éléments de la délibération du 29/05/2020 sont inchangés.

Elle propose d'inscrire au budget les crédits correspondant à ces dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver cette modification de la délibération du 29 mai 2020 et d'inscrire au budget les crédits correspondant à ces dépenses.

Délibération 2022-05-08 à 21h20 (17 pour, 0 abstention, 0 contre)

11. ATELIERS MUNICIPAUX : AVENANTS AU MARCHE DE L'ENTREPRISE KMTP

M. Claude ANDRÉ, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée les décisions suivantes du Conseil Municipal :

- En date du 7 juillet 2022, le Conseil Municipal a décidé de retenir la proposition de l'entreprise KMTP d'un montant de 124202,98 € ht pour le lot Terrassement des travaux de construction des ateliers municipaux
- Compte-tenu du retard pris dans la désignation du titulaire du lot Gros Œuvre, et afin de se conformer avec la législation à l'ouverture du chantier, il a été demandé au titulaire du lot Terrassement (KMTP) de réaliser la fabrication et la mise en place du panneau de chantier réglementaire, en lieu et place du titulaire du lot Gros Œuvre (Starbat) responsable contractuellement de cette prestation.
- Il a en outre été demandé au démarrage de chantier à l'Entreprise KMTP, de faire réaliser un constat d'huissier de l'état des voiries jouxtant le chantier, pour que la Commune puisse se prémunir des conséquences d'éventuelles dégradations survenues pendant la durée du chantier.

Ces prestations complémentaires génèrent une plus-value de 1035,00 € ht dans la rémunération de l'entreprise KMTP.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau montant du marché de l'entreprise KMTP d'un montant de 125237,98 € HT.

Le Conseil Municipal décide de valider l'avenant de 1035€ ht de l'entreprise KMTP pour porter le marché global de KMTP à un montant de 125237,98 € HT.

Délibération 2022-05-09 à 21h23 (17 pour, 0 abstention, 0 contre)

12. ATELIERS MUNICIPAUX : AVENANTS AU MARCHE DE L'ENTREPRISE STARBAT

M. Claude ANDRÉ, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée les décisions suivantes du Conseil Municipal :

- En date du 28 septembre 2022, le Conseil Municipal a décidé de retenir la proposition de l'entreprise Starbat d'un montant de 117912,21 € ht pour le lot Gros Œuvre des travaux de construction des ateliers municipaux
- Compte-tenu du retard pris dans la désignation du titulaire du lot Gros Œuvre, et afin de se conformer à la législation à l'ouverture du chantier, il a été demandé au titulaire du lot Terrassement (KMTP) de réaliser la fabrication et la mise en place du

panneau de chantier réglementaire, en lieu et place du titulaire du lot Gros Œuvre (Starbat) responsable contractuellement de cette prestation.

Ce transfert de prestation génère une moins-value de 688,33 € ht dans la rémunération de l'entreprise Starbat.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau montant du marché de l'entreprise Starbat d'un montant de 117223,88 € HT.

Le Conseil Municipal décide de valider la moins-value de 688.33€ HT de l'entreprise Starbat, pour porter le marché global de Starbat à un montant de 117223,88 € HT.

Délibération 2022-05-10 à 21h25 (17 pour, 0 abstention, 0 contre)

13. POINT RAJOUTE A L'ORDRE DU JOUR : MISE A DISPOSITION DE MATERIEL PAR LE SICOVAL POUR LE MARCHE DE NOEL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Sicoval a validé le principe d'une réservation du matériel demandé pour l'organisation du marché de Noël de Lauzerville le dimanche 04 décembre 2022, à savoir la réservation de 2 grandes tentes (8m x 5m) et 1 petite tente (3m x 3m), pour un montant global de 0€ TTC.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention de mise à disposition de matériel pour les objets et dans les conditions mentionnées ci-avant.

Délibération 2022-05-11 à 21h33 (17 pour, 0 abstention, 0 contre)

14. QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire informe le conseil municipal des points suivants :

Point n°1

Le groupe de travail communal visant à travailler sur les économies d'énergie a proposé les aménagements suivants :

- modification des horaires d'extinction de l'éclairage public
- modification des dates d'allumage des illuminations de Noël
- changement de certains luminaires consommateurs d'énergie
- installation de robinets thermostatiques
- régulation du chauffage

Une information à destination des Lauzervillois est prévue.

Point n°2

Le marché de Noël aura lieu dimanche 4 décembre à 10h.

Point n°3

Le repas des acteurs de la commune aura lieu vendredi 16/12 à 19h15 à la salle des fêtes. La distribution des cadeaux aux aînés aura lieu le samedi 17/12 au matin.

Point n°4

Le jardin des lutins (nouveau nom du jardinet devant l'école) a été réalisé par les employés et les élus pendant les vacances de Toussaint. Il sera petit à petit agrémenté d'un banc et de décorations réalisées par l'ALSH et l'ALAE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h42.